



**LA FORCE DE LA SOLIDARITÉ
INTERPROFESSIONNELLE !**



Congés de printemps et confinement : Défendons nos droits!

**Compte rendu du groupe de travail CTSA jeudi 9 avril
présidé par M. le secrétaire général de l'académie**

Le CTSA a pour prérogatives l'organisation et le fonctionnement des services académiques (rectorat de Lyon et DSDEN01/42/69).

A l'ordre du jour du GT du 9 avril 2020 : congés vacances de printemps

- Suivant les directives de la DGAFP et du ministère, la consigne des autorités académiques aux directeur.trices de services **est d'inciter les agent.es à poser 4 ou 5 jours de congés durant la période des vacances de printemps** (selon que l'on se positionne en semaine 1 ou 2).

L'administration évoque habilement le droit au repos des agent.es après une période chargée en travail et émotionnellement, une lassitude, une fatigue etc..

Ne soyons pas dupes : cette incitation vise à rogner nos droits à congés annuels en nous imposant des congés pendant le confinement.

Autre argument du ministère : il faut s'attendre à une forte activité à la reprise post-confinement, avec du travail jusqu'à fin juillet. Les droits aux congés risquent d'être restreints sur la période de mai jusqu'à fin juillet, il faut donc se reposer maintenant etc.. La CGT a insisté sur le fait que les congés ne devaient en aucun cas être imposés aux personnels par les directeur.trices, mais choisis librement par chacun.e. La CGT éduc'action comprend aisément que des collègues veuillent complètement couper avec le travail, même en confinement.

Le secrétaire général (SGA) a assuré qu'il s'agissait de faire preuve de bon sens dans les faits. Une attention particulière sera apportée aux collègues en garde d'enfants alternée.

Contactez la CGT éduc'action si vos supérieur.es vous obligent à poser des congés.

Cette "incitation" ne doit en aucun cas se transformer en obligation dans les faits !

Que l'on garde ses enfants (ASA), que l'on télétravaille ou pas, la période de confinement n'est en rien une période de congés !

- Cas des personnes mobilisées en présentiel pendant le PCA (plan de continuité administrative)

Ces agent.es seront prioritairement autorisé.es à prendre quelques jours de repos une fois le confinement terminé.

- Cas des congés posés et validés par les supérieur.es avant le confinement

Ils peuvent être annulés uniquement par les chef.fes de service si ces derniers considèrent qu'il en va de l'intérêt du service. Sinon les congés doivent être pris.

- Fermeture des sites en juillet/août

A priori, pour l'instant d'après le SGA, la période de fermeture du rectorat et des DSDEN la dernière semaine de juillet et les deux premières d'août n'est pas remise en cause. Mais il n'y a pas de certitude. Cela dépendra de la date de sortie du confinement. S'il faut travailler durant la période estivale, l'idée est de dé plafonner le compte épargne temps (CET) pour cette année afin de ne pas perdre les congés. La CGT éduc'action craint que des permanences ne soient alors imposées aux personnels. Restons vigilant.es.

- Prolongation des collègues contractuel.les ?

Pour l'administration rien n'est prévu pour l'instant. Bien évidemment la CGT éduc'action demande la prolongation des contrats de tous les volontaires jusqu'au 31 août minimum, et leur renouvellement automatique.

- Reconnaissance financière pour les personnels mobilisés

D'après le SGA, le ministre a acté le principe. Que ce soit pour les personnels mobilisés en présentiel, ou les télétravailleur.euses. Une prime exceptionnelle serait envisagée.

- Cas des dossiers de pensions et réversions à traiter

Le ministère insiste pour que les dossiers de pension soient effectués. Ils entrent dans le PCA. Pour la CGT éduc'action il est préférable au préalable de tout faire pour rechercher une solution qui ne mobilise pas massivement les collègues sur site pour le traitement des dossiers, tout en assurant des revenus aux intéressé.es (maintien temporaire des traitements, mesures financières exceptionnelles..).

- Question de la régulation de la RTT de mars

Une solution technique est à l'étude pour que les agent.es ne perdent pas cette RTT cumulée, perdue temporairement suite au confinement.

Tous ces éléments peuvent bien entendu bouger selon l'évolution de la crise sanitaire. Le secrétariat général enverra une note ce vendredi 10 avril afin de notifier aux agent.es les points abordés ci-dessus. Nous saluons l'effort de communication de l'administration envers les organisations syndicales et les agent.es.

La CGT restera très vigilant.es sur les conditions de reprise d'activité, notamment au sujet du temps de travail. Nous vous tiendrons informé.es.

Vos supérieur.es vous imposent des congés sur les vacances de printemps : ce n'est pas ce prévoient les directives !

Contactez la CGT éduc'action !

CGT éduc'action Lyon

Ain : educationcgtain@orange.fr - Loire : sden422@orange.fr

Rhône : contact69@cgteduc.fr